

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE SERVICES
RELATIF À LA MESURE DE
LA QUALITÉ DE SERVICE
DU RÉSEAU DE
TRANSPORT EN COMMUN
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0024

Une procédure adaptée a été engagée le 16 novembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de services relatif à la mesure de la qualité de service du réseau de transport en commun d'Annemasse Agglo.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire d'une période initiale de 2 ans. Il est reconductible 5 fois par période d'un an chacune.

La date limite de réception des offres était le vendredi 16 décembre 2022 à 23:00.

Les 3 plis suivants sont parvenus dans les délais :

- CDA
- KISIO SERVICES & CONSULTING
- AmonRE / SCAT

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction des mobilités d'Annemasse Agglo.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
1.1 Qualité de l'équipe	30 points
1.2 Qualité de la méthodologie	30 points
2-Prix des prestations	40 points

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché au groupement AmonRE / SCAT pour un montant annuel de 21 931,40 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget transport urbain,
article 617, antenne MOB.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 24/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.